
SÉANCE DU 4 JANVIER 2006

DÉCISION N° 2006 / 04 / ITER / 7

PROJET ITER en Provence

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public, et notamment son article 7 II,
 - vu la décision n° 2005/37/ITER/6 décidant la reprise de l'activité de la commission particulière du débat public,
 - vu la lettre du Commissariat à l'Energie Atomique en date du 17 Décembre 2005 et le dossier joint,
-
- sur proposition de M. Patrick LEGRAND,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public se déroulera du 16 Janvier 2006 au 6 Mai 2006, selon les modalités figurant sur le tableau annexé.

Le Président



Yves MANSILLON